

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Maryse Desbiens, Directrice générale / Greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Eugène, QUE :

Le sommaire pour la (2^e) année du rôle triennal a été déposé par courriel ce 1^{er} septembre 2026.

Conformément à l'article 73 et 74.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale que toute plainte concernant le rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Eugène, au motif que l'Évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174-2 doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.

Toute plainte concernant ce rôle doit être déposée au moyen de la formule prescrite, sous peine de rejet, à n'importe quel endroit ou peut être déposée une demande de recouvrement d'une petite créance conformément au livre huitième code de procédure civile; puisqu'il s'agit d'un rôle triennal déposé le 15 septembre 2026 pour les années 2026-2027 et 2028.

DONNÉE À SAINT-EUGÈNE
CE 3 SEPTEMBRE 2026



Maryse Desbiens,
Directrice générale / Greffière-trésorière par intérim